

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 2 MAI 2022 A 20 H 15

Etaient présents : MM. BOURDAIS Olivier, Maire, ROME Cyril, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absent excusé : M. MOUTON Vincent

Date de convocation : 25/04/2022

Secrétaire de séance : M. MARTEL Thierry

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022**

Monsieur le Maire reprend les délibérations du 28 mars 2022 et précise que des observations ont été transmises par l'opposition.

Le procès-verbal du 28 mars 2022 est approuvé à la majorité des membres du Conseil municipal.

➡ *Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises*

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal :

- par décision du 2 mai 2022, Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise COLAS un devis d'un montant de 5 260.83 € HT pour la réfection du chemin de Vaugirard.

### **1 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES ROSIERS-LILAS-SPORTS**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la viabilisation de dents creuses allée des Rosiers, rue des Lilas et rue des Sports.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie de Dol-de-Bretagne et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains nécessitant la tenue d'une comptabilité de stock spécifique pour ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- d'isoler les risques financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création au 1<sup>er</sup> mai 2022 du budget annexe relatif à la viabilisation de dents creuses rue des Lilas/rue des Sports et rue des Rosiers qui sera dénommé « budget annexe lotissement des Rosiers-Lilas-Sports »,
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,
- OPTÉ pour l'assujettissement à la TVA,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale et toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

## **2 – ACHAT DE TERRAIN LA FONTAINE AU FEU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération d'installation d'une citerne souple contre l'incendie au lieu-dit La Fontaine au Feu. A cet effet, il est nécessaire d'acheter une partie de terrain à l'extrémité de la parcelle cadastrée D n° 703 et appartenant à M. et Mme PELTIER.

Conformément au plan de division réalisé par le cabinet Jérémie Forgeoux, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 1052 d'une surface de 483 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'achat à M. et Mme PELTIER de la parcelle D n° 1052 de 483 m<sup>2</sup>, selon le plan de bornage établi par le cabinet Jérémie Forgeoux pour 1 € symbolique ;
- DIT que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

## **3 – ACHAT DE TERRAIN CONGREGATION SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de sécurité à proximité de l'école avec la création d'une voie de contournement reliant le chemin du Héron à la Route Départementale n° 8.

A cet effet, il est nécessaire d'acheter :

- o une partie de terrain le long de l'école privée et du village d'or, soit 1 242 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC n° 545 ;
- o une partie de terrain à l'extrémité des parcelles cadastrées AC n° 543 et AC n° 534 pour un total de 39 m<sup>2</sup> correspondant à l'accès à l'école privée ;

le tout appartenant à la Congrégation des Sœurs Hospitalières Saint Thomas-de-Villeneuve.

Conformément aux plans réalisés par le cabinet Letertre Géomètres, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une surface totale de 1 281 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 12 810 €, et la réalisation de l'acte par le notaire de la Congrégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'achat à la Congrégation des Sœurs Hospitalières Saint Thomas-de-Villeneuve de 1 242 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC n° 545 et de 39 m<sup>2</sup> sur les parcelles AC n° 534 et AC n° 543, selon les plans établis par le cabinet Letertre Géomètres, au prix total de 12 810 €, soit 10 € le m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune et que l'acte notarié sera confié au notaire de la Congrégation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

## **4 – ACHAT DE TERRAIN ASSOCIATION CLEMENT-EMILE ROQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de sécurité à proximité de l'école avec la création d'une voie de contournement reliant le chemin du Héron à la Route Départementale n° 8. Suite au bornage réalisé par le cabinet Letertre Géomètres, il a été constaté un écart entre la limite cadastrale réelle avec l'école privée et celle du projet.

Monsieur le Maire a donc informé le Président de l'OGEC et la directrice de l'école privée qui ont contacté l'association Clément-Emile ROQUES, propriétaire de l'école, afin de régulariser la situation. Après échanges, il est proposé une cession à l'euro symbolique d'une surface de 29,07 m<sup>2</sup> répartis le long des parcelles AC n° 540 et AC n° 544 selon le plan établi par le cabinet ATEC Ouest.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'achat à l'association Clément-Emile ROQUES de 29,07 m<sup>2</sup> sur les parcelles AC n° 540 et AC n° 544, selon le plan établi par le cabinet ATEC Ouest pour 1 € symbolique ;
- DIT que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

#### **5 – MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE PARTAGÉE RUE D'HALOUZE – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 de l'entreprise SPTP qui concerne :

- o la modification du talus situé le long de l'opération avec enlèvement de la bâche et de la végétation existante ;
- o la rénovation de la voie piétonne reliant la rue des Chênes à la voir douce partagée ;
- o un complément relatif à l'exécution de la poutre de rive de la chaussée à la demande du Département.

Ces travaux représentent une plus-value de 2 776,37 € HT.

Concernant l'avancement des travaux, le marquage au sol avec la signalisation piéton/vélo et les barrières sur le sentier accédant à la rue des Chênes seront posés prochainement. La partie espaces verts sur le talus sera réalisée à l'automne, des devis sont en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 en plus-value de l'entreprise SPTP pour la somme de 2 776,37 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

#### **6 – CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de gestion et entretien des ZAE transférées que la Communauté de communes propose de reconduire selon les mêmes modalités que précédemment et qui concerne la zone artisanale de La Roche Blanche.

Cette convention confie à la commune l'entretien du domaine public sur les ZAE transférées, à savoir, la voirie (bande de roulement et hors bande de roulement), les espaces verts et l'éclairage public. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges d'entretien engendrées sur la base du forfait évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la convention de gestion et entretien des ZAE transférées telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **7 – AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Dans le cadre du projet de rénovation et extension de la salle des sports, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité le Département pour une réflexion sur l'aménagement du complexe sportif.

Constatant une utilisation saturée de la salle de sport qui ne répond plus aux attentes et aux pratiques, il émerge également les problèmes de mise aux normes, d'accessibilité et d'isolation/ventilation du bâtiment.

Accompagné de M. GIRAUD, chargé de mission développement local au Département, la réalisation d'une étude de faisabilité est conseillée. Elle permettra un diagnostic de l'existant et donnera lieu à la production d'un document technique détaillant différentes hypothèses avec leurs avantages, leurs inconvénients et leur coût.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal le calendrier de la procédure qui sera suivie par les commissions sports et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du complexe sportif ;
- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation correspondante.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **➔ AFFAIRE PIOT/COMMUNE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'audience est fixée au 5 mai 2022.

#### **➔ TRAVAUX DENTS CREUSES**

Suite à une première réunion de chantier, M. le Maire annonce au Conseil municipal que les travaux de viabilisation des dents creuses rue des Lilas/rue des Sports et allée des Rosiers débuteront semaine 19.

#### **➔ REVISION PLU**

M. le Maire avise le Conseil municipal qu'une permanence à destination du public sera tenue le jeudi 5 mai 2022 entre 9 h 15 et 12 h 15 par l'Atelier d'Ys, cabinet en charge de la révision du PLU, pour toute question en matière d'urbanisme.

#### **➔ ACCUEIL DE LOISIRS**

Mme COMMEREUC, adjointe, fait part au Conseil municipal de la visite de la responsable du service enfance-jeunesse et de la Vice-présidente en charge de ce service. Des hypothèses ont été émises pour améliorer l'accueil des moins de 6 ans et créer une surface dédiée au centre de loisirs.

#### **➔ ARGENT DE POCHE**

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal qu'un courrier a été envoyé aux jeunes nés en 2005 pour leur éventuelle inscription au dispositif argent de poche. Le retrait des dossiers est possible à partir du 6 mai pour un retour en mairie au plus tard le 27 mai 2022.

#### **➔ CANTINE**

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal d'une rencontre avec les deux directrices d'écoles au sujet d'une demande de modification des horaires de cantine.

#### **➔ VELO A L'ECOLE**

Mme COMMEREUC fait part au conseil municipal de la reconduction du trophée cycliste du 16 au 20 mai 2022 pour les écoles de la Communauté de communes. Les directrices des deux écoles en ont été informées.

#### **➔ ELECTIONS LEGISLATIVES**

M. le Maire avise le Conseil municipal que suite à deux demandes, la salle des associations sera mise à disposition gratuitement des candidats aux élections législatives, en fonction des disponibilités.

➔ **FETE DE LA MUSIQUE**

Mme QUEMERAIS, adjointe, annonce au Conseil municipal l'organisation d'une fête de la musique le 25 juin 2022, à Baguer-Morvan, en collaboration avec le groupe de musique qui s'entraîne salle des associations, Arts et Culture et le Comité des Fêtes.

La circulation dans le centre bourg sera déviée afin de permettre les représentations des chanteurs, danseurs, groupes de musique et musiciens indépendants.

➔ **COMMEMORATION DU 8 MAI**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la cérémonie commémorative du 8 mai. A cette occasion, M. Servan BOUILLIS reconnu « Mort pour la France » sera officialisé par son inscription sur le monument aux Morts.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance

Thierry MARTEL



Le Maire

Olivier BOURDAIS

